

Période de réserve électorale : France 2, Rmc et Canal Plus mises en demeure par le Csa

Le 24 avril 2012, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a examiné le traitement par les chaînes de radio et de télévision de la période de réserve électorale (samedi 21 et dimanche 22 avril). Le Conseil s'est déclaré satisfait que les chaînes de radio et de télévision aient dans leur ensemble respecté les règles destinées à garantir la sincérité du scrutin, en particulier en ne divulguant pas d'estimation avant 20 heures (art. L. 52-2 du Code électoral). Quelques irrégularités ont cependant été relevées : France 2, Rmc et Canal Plus ont été mises en demeure, TF1 et Bfmtv ont été mises en garde, pour ne pas avoir ponctuellement respecté la période de réserve.